



SELECTIONS D'ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION DE 98 ABRIS DE VACCINATION DANS PLUSIEURS LOCALITES A PROXIMITE DES LAGUNES, DU PORO ET DU TONKPI.

TERMES DE REFERENCE

Objectif spécifique :	Les présents TdRs sont élaborés pour les sélections d'entreprises pour la construction de 98 abris de vaccination dans diverses localités de la Côte d'Ivoire.
Section, date	Santé, septembre 2026
Zones intervention	Nord, Sud, Ouest, l'Est, le Centre de la Côte d'Ivoire

1. Contexte et justification

Le Programme Elargi de vaccination (PEV) a pour mission principale de protéger les enfants de 0 à 23 mois, les jeunes filles de 9 ans et les femmes enceintes contre les maladies évitables par la vaccination. Dans cette dynamique, la Côte d'Ivoire a adhéré au programme pour la vaccination à l'horizon 2030 (IA 2030) adopté en mai 2021 par les Etats membres de l'OMS. Cette stratégie mondiale a pour but de ne laisser aucune personne pour compte.

Cependant, la mise en œuvre efficace de ce programme dans un pays où de nombreux centres de santé se trouvent dans les zones reculées, rurales, et souvent difficiles d'accès, représente un véritable défi. En 2020, environ 6% de la population demeurerait en dehors de la zone de couverture de la stratégie de vaccination mobile, ce qui met en évidence la nécessité d'intensifier les efforts pour atteindre les communautés les plus éloignées. (Rapport conjoint OMS/UNICEF sur la couverture vaccinale en 2020). Pour couvrir ces populations, la Direction de Coordination a sollicité l'appui financier de l'UNICEF et GAVI pour la construction de 98 abris de vaccination en poste avancé.

La construction de ces abris vise à rapprocher durablement les services de vaccination des communautés difficiles d'accès, en offrant un cadre adéquat pour le déroulement des stratégies avancées. Ces abris permettront non seulement de sécuriser les vaccins et les équipements, mais aussi d'améliorer les conditions de travail des agents de santé et d'accroître la fréquentation des séances de vaccination par les populations.

Cette initiative s'inscrit dans une approche globale d'amélioration de l'équité vaccinale, en mettant l'accent sur les enfants Zéro dose, les communautés marginalisées et les zones géographiquement défavorisés

2. Objectifs de TDrs

Les présents TDrs sont élaborés pour les sélections d'entreprises pour la construction de 98 abris de vaccination répartis en 16 lots dans diverses localités de la Côte d'Ivoire à proximité des régions des Lagunes, du Poro et du Tonkpi.

Ils ont pour objectif de préciser la nature, la qualité et les exigences techniques des prestations attendues pour la bonne exécution des travaux.

3. Objectifs spécifiques de la prestation

De manière spécifique, la prestation vise à :

- Sélectionner une ou plusieurs entreprises qualifiées pour la construction de 98 abris de vaccination, afin de renforcer les capacités d'accueil
- Améliorer les conditions de réalisation des activités de vaccination dans les localités bénéficiaires, conformément aux normes techniques, de sécurité, d'hygiène, d'accessibilité et de qualité requises par l'UNICEF.

4. Nature des travaux, l'emplacement et allotissement

Les travaux consistent en la construction de **98 abris de vaccination** dans diverses localités de la Côte d'Ivoire. L'allotissement détaillé ainsi que la localisation géographique précise des sites seront présentés en annexe. Toutefois, la répartition des lots se présente comme suit:

- **Région des lagunes (7 lots) :** construction de **44 abris de vaccination** dans les localités situées à proximité d'Abidjan ;
- **Région du Poro (2 lots) :** construction de **12 abris de vaccination** dans les localités situées à proximité de Korhogo ;
- **Région du Tonkpi (7 lots) :** construction de **42 abris de vaccination** dans les localités situées à proximité de Man.

5. Plan de déploiement multisites et HSSE

L'entrepreneur désireux de soumissionner à plusieurs lots devra fournir, dans son offre technique, un plan détaillé de déploiement multisites démontrant sa capacité à réaliser les travaux de construction dans les délais contractuels impartis.

Ce plan devra notamment préciser :

- L'organisation des équipes de chantier, en indiquant les ressources humaines affectées à chaque lot, les profils clés, les mécanismes de coordination entre les équipes ainsi que les dispositions prévues pour assurer la continuité des travaux sur l'ensemble des sites.
- La stratégie d'approvisionnement et de gestion des matériaux, incluant l'identification des fournisseurs principaux, les modalités de stockage, les mesures de sécurisation de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que les mécanismes de prévention des ruptures de stock susceptibles d'affecter l'avancement des travaux.
- Les moyens logistiques et matériels mobilisés, notamment les véhicules, équipements, outillages, bases-vie, moyens de transport et ressources nécessaires à l'exécution simultanée des travaux sur plusieurs sites géographiquement dispersés.
- Le calendrier détaillé de mise en œuvre, présentant les phases de mobilisation, d'exécution et de réception des ouvrages pour chaque lot, ainsi que les interdépendances éventuelles entre les activités.
- Les mécanismes de suivi et de reporting de l'avancement, comprenant les indicateurs de performance, les outils de planification et de suivi, la fréquence des rapports d'avancement par lot, les modalités de remontée des risques et contraintes, ainsi que les mesures correctives envisagées en cas de retard.
- L'approche de gestion des risques, incluant les risques logistiques, climatiques, sécuritaires, d'approvisionnement ou de ressources humaines susceptibles d'affecter le déploiement simultané des travaux, ainsi que les mesures d'atténuation correspondantes.

En outre, le soumissionnaire devra fournir un Plan Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) décrivant les mesures mises en place pour assurer la sécurité des travailleurs, protéger les communautés bénéficiaires et les usagers des sites, prévenir les accidents, gérer les déchets de chantier et limiter les impacts environnementaux des travaux. Ce plan devra également préciser les dispositions prévues pour garantir l'accessibilité universelle des ouvrages conformément aux exigences de l'UNICEF et aux normes applicables. En outre, l'entreprise retenue devra fournir, avant le démarrage des travaux, les attestations d'assurance requises couvrant au minimum la responsabilité civile, les accidents du travail et les dommages pouvant être causés aux tiers, aux biens et aux infrastructures dans le cadre de l'exécution du marché.

L'UNICEF se réserve le droit d'évaluer la pertinence, la cohérence et le réalisme du plan de déploiement proposé et du plan HSSE dans le cadre de l'évaluation technique des offres. L'absence d'un plan suffisamment détaillé ou démontrant une capacité insuffisante à gérer plusieurs chantiers simultanément pourra être considérée comme un élément défavorable lors de l'évaluation de la proposition technique et de l'attribution des lots.

6. Gestion des lots

Le soumissionnaire potentiel est admissible à soumettre à autant de lots qu'il le veut en fonction de sa capacité, de ses qualifications, de son expérience et de ses objectifs d'affaires. L'UNICEF se réserve le droit d'attribuer un ou plusieurs lots à un soumissionnaire en fonction de la capacité technique et financière, et de l'option de distribution des contrats qui est dans le meilleur intérêt de l'UNICEF. La recommandation pour l'attribution de chaque lot sera basée sur le principe du meilleur rapport qualité/prix.

7. Tâches à mener par le prestataire

Le prestataire sera chargé de réaliser les travaux de construction des abris de vaccination dans diverses localités de la Côte d'Ivoire, conformément aux prescriptions techniques définies dans le cahier des charges. Il devra garantir la nature, la qualité et la conformité des prestations techniques nécessaires à la bonne exécution des ouvrages. L'Entrepreneur assumera l'entière responsabilité du choix des méthodes d'exécution, des équipements, du matériel et des techniques de construction à mettre en œuvre. Les travaux seront réalisés sous la supervision du bureau de contrôle et d'assurance qualité, avec l'appui des parties prenantes concernées, afin de livrer des ouvrages conformes aux normes en vigueur, parfaitement fonctionnels et aptes à une utilisation optimale. Avant la remise de son offre, le prestataire devra signaler toute imprécision, erreur ou omission constatée dans le présent document.

8. Qualification et expérience professionnelle requise

Pour être **retenu**, le prestataire doit :

- Avoir un registre de commerce en rapport avec les activités de construction. **(Éliminatoire)**
- Être à jour de ses obligations fiscales des impôts 2025. **(Éliminatoire)**
- Être à jour de ses cotisations sociales. **(Éliminatoire)** Pour être **attributaire**, le soumissionnaire doit :
- Avoir réalisé en tant qu'entreprise, au cours des cinq (05) dernières années (2021 – 2026), au moins deux (02) marchés de construction de bâtiments d'un montant minimum de 25 000 000 F CFA HT chacun. **(Éliminatoire)**

NB : Chacune des deux expériences devra être justifiée par les deux preuves suivantes :

- *La copie signée du marché ou du contrat ou du bon de commande mentionnant le montant des travaux de construction.*
- *La copie du procès-verbal de réception des travaux.*
- *Les attestations de bonne exécution fournies toutes seules ne seront pas considérées.*

Personnel clé :

- Le soumissionnaire doit proposer **un conducteur des travaux**, disposant d'un diplôme d'Ingénieur (BAC + 4) en Génie Civil avec au minimum 7 ans d'expérience de conduite des travaux de bâtiments. Il doit aussi avoir réalisé au moins trois (3) missions similaires dans cette position pour des projets d'infrastructures scolaires, sanitaires ou autre type de bâtiment à usage public.
- Le soumissionnaire doit proposer **un chef de chantier par lot**, disposant d'au moins un diplôme de technicien (BT, DT) ou BTS, DTS en Génie Civil avec au minimum 05 ans d'expérience dans la mise en œuvre des travaux de projets de construction bâtiment. Il doit aussi avoir réalisé au moins trois (3) missions similaires dans cette position pour des projets d'infrastructures scolaires, sanitaires ou autre type de bâtiment à usage public.
- Le soumissionnaire doit proposer **un électricien par lot**, disposant d'au moins un diplôme de technicien supérieur (BAC +2) en électricité avec au moins 5 ans d'expérience dans la supervision des travaux d'électricité dans les bâtiments. Il doit également avoir réalisé au moins trois (3) missions similaires dans cette position pour des projets d'infrastructures scolaires, sanitaires ou autres types de bâtiments à usage public.

NB : Les profils du personnel d'encadrement devront être justifiés par les deux preuves suivantes :

- *Le CV de l'expert rédigé en langue française mis à jour avec un maximum de 3 pages*

- *La copie légalisée du diplôme datant de moins de 6 mois à la date d'ouverture des offres*
- *Une équipe d'ouvriers qualifiés et expérimentés : maçons, ferrailleurs, coffreurs, charpentiers et électriciens.*

Matériels clés :

- Un (1) camion à benne pour approvisionnement des chantiers.
- Un véhicule de liaison de type (4x4).

NB : Ces deux matériels devront chacun être justifiés par la copie de la carte grise portant le nom de l'entreprise soumissionnaire avec une date de 1^{ère} mise en circulation de moins de 25 ans à la date d'ouverture des offres.

- Une bétonnière d'une capacité de 400L minimum.
- Un vibreur d'une puissance de 4 à 6 CV – aiguille (minimum 3 m de long) et/ou règle vibrante (d'au moins 1.50 m de large).
- Un groupe électrogène de 5 KVA.

NB : Chacun de ces matériels devra être justifié par la copie de la facture normalisée d'achat ou de location portant le nom de l'entreprise soumissionnaire et datant de moins de 5 ans à la date d'ouverture des offres.

- Un tank ou réservoir de 5m3 de stockage d'eau.
- Un lot de matériels de construction (brouettes, pelles, serre- joints, niveaux, pioche, raccord, etc...).
- Un lot d'instruments de mesure et de contrôle (fil à plomb, niveau à bulle, Mètre ruban, une corde de sécurité, un lot de matériel de sécurité et produits pharmacie etc...)

L'UNICEF se réserve le droit de procéder à une visite des locaux des soumissionnaires afin de vérifier l'authenticité des pièces fournies, l'effectivité du matériel et la disponibilité du personnel proposé avant l'attribution des marchés.

9. Critères d'évaluation

L'entreprise soumissionnaire devra présenter une méthodologie détaillée et un plan organisationnel de mise en œuvre des travaux, respectant le délai d'exécution de deux mois et intégrant la gestion des approvisionnements (matériels, matériaux et maind'œuvre).

L'offre technique de chaque candidat comptera pour 80 points.

L'évaluation de l'offre technique portera sur :

- L'expérience de l'entreprise en matière de construction bâtiment.
- L'envergure et de la qualité des travaux et du respect des délais contractuels par le soumissionnaire dans les marchés antérieurs réalisés ;
- La qualification et l'expérience du personnel proposé ;
- L'organisation du chantier prenant en compte la capacité d'organisation selon la consistance pour le respect de délai, les moyens matériels, le planning des travaux ainsi que l'adéquation entre moyens matériels et humains et le planning des travaux (permettant le respect de délai d'exécution des travaux).

Critères d'évaluation des propositions techniques :
Note minimale technique de qualification ≥ 50 points.

CRITERES	Sous - Critères D'EVALUATION	EXIGENCE.
EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE	Avoir réalisé en tant qu'entreprise, au cours des cinq (05) dernières années (2021 - 2026), au moins deux (02) marchés de construction de bâtiment d'un montant minimum de 25 000 000 F CFA HT chacun. NB : Chacune des deux expériences devra être justifiée par les deux preuves suivantes : • La copie signée du marché ou du contrat ou du bon de commande mentionnant le montant des travaux de construction. • La copie du procès-verbal de réception des travaux. • Attestation de visite de site <i>Les attestations de bonne exécution fournies toutes seules ne seront pas considérées.</i>	10
	Sous-Total points	10
MOYENS HUMAINS PROPOSES	• Le soumissionnaire doit proposer un conducteur des travaux, disposant d'un diplôme d'ingénieur (BAC + 4) en Génie Civil avec au minimum 7 ans d'expérience de conduite des travaux de bâtiments. Il doit aussi avoir réalisé au moins trois (3) missions similaires dans cette position pour des projets d'infrastructures scolaires, sanitaires ou autre type de bâtiment à usage public. (CV de 3 pages maximum + diplôme).	10
	• Le soumissionnaire doit proposer un chef de chantier par lot, disposant d'au moins un diplôme de technicien (BT, DT) ou BTS, DTS en Génie Civil avec au minimum 5 ans d'expérience dans la mise en œuvre des travaux de projets de construction bâtiment. Il doit aussi avoir réalisé au moins trois (3) missions similaires dans cette position pour des projets d'infrastructures scolaires, sanitaires ou autre type de bâtiment à usage public. (CV de 3 pages maximum + diplôme).	10
	• Le soumissionnaire doit proposer un technicien supérieur (BAC +2) en électricité par lot avec au moins 5 ans d'expérience dans la supervision des travaux d'électricité dans les bâtiments. Il doit également avoir réalisé au moins trois (3) missions similaires dans cette position pour des projets d'infrastructures scolaires, sanitaires ou autres types de bâtiments à usage public. (CV de 3 pages maximum + diplôme).	05
	NB : Les profils du personnel d'encadrement devront être justifiés par les trois preuves suivantes : • Le CV de l'expert rédigé en langue française mis à jour avec un maximum de 3 pages • La copie légalisée du diplôme datant de moins de 6 mois à la date d'ouverture des offres	
	Sous-Total points	25
MOYENS	- Un (1) camion d'au moins 4T pour approvisionnement des chantiers	8

LOGISTIQUES ET MATERIELS PROPOSES	- Un véhicule de liaison de type (4x4)	4
	NB : Ces deux engins de transport devront chacun être justifiés par la copie de la carte grise portant le nom de l'entreprise soumissionnaire avec une date de 1^{ère} mise en circulation de moins de 25 ans à la date d'ouverture des offres.	
CRITERES	Sous - Critères D'EVALUATION	EXIGENCE.
	• Une bétonnière d'une capacité de 400L minimum	8
	• Un groupe électrogène de 5 KVA.	5
	NB : Chacun de ces cinq matériels de chantiers devra être justifié par la copie de la facture normalisée d'achat portant le nom de l'entreprise soumissionnaire et datant de moins de 5 ans à la date d'ouverture des offres.	
	Sous-Total points	25
METHODOLOGIE ET PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX	Méthodologie de mise en œuvre des travaux prenant en compte les approvisionnements en matériaux, matériel, main d'œuvre et la planification des étapes de construction jusqu'à l'achèvement du chantier	10
	Calendrier détaillé d'approvisionnement, d'installation de chantier, de mise en œuvre des travaux de construction jusqu'à l'achèvement du chantier sur un délai d'exécution de deux (2) mois	10
	Sous-Total points	20
	Total Points	80

NB : Tout document illisible ne sera pas pris en compte. Tout CV long de plus de 3 pages ne sera pas pris en compte. Les entreprises ayant une note inférieure à 50 ne seront pas retenus pour l'analyse financière.

L'offre financière du moins disant (MD) reçoit une note financière de 20 points. Les notes financières des autres offres financières sont calculées selon la formule suivante :

$$\text{Note financière de soumissionnaire} = \frac{\text{Prix MD} \times 20}{\text{Prix Soumissionnaire}}$$

Les offres sont classées en fonction de leurs notes techniques et financières combinées et l'offre ayant obtenu le score combiné le plus élevé sera considérée comme étant l'offre la mieux disante et sera recommandée pour la suite du processus de l'appel d'offres.

10. Délai d'exécution / Chronogramme indicatif des activités

La durée moyenne et prévisionnelle des travaux de construction est de deux (02) mois (60 jours calendaires) pour chacun des lots à compter de la date de signature du contrat ; chaque entreprise fournira un chronogramme de ses activités et le plan d'organisation du travail suivant les éléments ci-dessous :

- 1 semaine pour la préparation et installation de chantier.
- 1,5 mois pour les travaux de construction des infrastructures.
- 1 semaine pour la préparation des réceptions provisoires et tous autres imprévus.

11. Gestion et supervision du service demandé (interne et/ou externe à l'UNICEF)

- La supervision et assurance qualité des travaux seront assurés par un bureau de contrôle et assurance qualité désigné par le maître d'ouvrage délégué.
- Le suivi et la gestion du contrat sont assurés par les opérations de l'UNICEF en collaboration avec la Section Santé.

12. Ecologie et accessibilité

Tous les travaux de construction et de réhabilitation des locaux et des opérations de l'UNICEF doivent respecter l'engagement de l'UNICEF de rendre ses locaux accessibles et inclusifs pour tous et d'améliorer l'éco-efficacité de ses opérations conformément à la [PROCEDURE/DFAM/2020/001](#) de l'UNICEF sur l'éco-efficacité et l'accès inclusif dans les locaux et opérations de l'UNICEF [CF/EXD/2017-004](#) et note de décision du 20 mai 2015 : [Stratégie de l'UNICEF pour la neutralité climatique](#) du 20 mai 2015.

Tous les travaux de construction et de réhabilitation des locaux et des opérations de l'UNICEF doivent respecter l'engagement de l'UNICEF de rendre ses locaux accessibles et inclusifs pour tous et d'améliorer l'éco-efficacité de ses opérations conformément à la [PROCEDURE/DFAM/2020/001](#) de l'UNICEF sur l'éco-efficacité et l'accès inclusif dans les locaux et opérations de l'UNICEF, au document [CF/EXD/2017-004](#) ainsi qu'à la **note de décision du 20 mai 2015 relative à la [Stratégie de l'UNICEF pour la neutralité climatique](#)** du 20 mai 2015.

En outre, les ouvrages réalisés dans le cadre du présent marché devront intégrer, dès la phase de conception et jusqu'à la réception des travaux, les principes de l'accessibilité universelle applicables aux infrastructures communautaires. À ce titre, ils devront permettre un accès sûr, autonome et digne aux personnes handicapées, aux personnes âgées, aux femmes enceintes et aux autres usagers à mobilité réduite. Les aménagements comprendront notamment, sans s'y limiter, des cheminements accessibles, des rampes d'accès conformes aux pentes maximales recommandées, des largeurs minimales de circulation adaptées aux fauteuils roulants, des entrées et seuils accessibles, des sanitaires accessibles lorsqu'applicables, ainsi que toute autre disposition requise pour garantir l'inclusion de tous les usagers. La conception et

l'exécution des ouvrages devront être conformes aux directives de l'UNICEF relatives à l'accessibilité inclusive et universelle, ainsi qu'aux normes nationales applicables lorsqu'elles offrent un niveau d'exigence équivalent ou supérieur.

13. Modalités de paiement

Le montant du contrat est un prix global et forfaitaire, hors taxes, ferme et non révisable.

Option 1

- **10 % de retenue** sur le montant total du marché sera appliquée sous forme de caution de garantie d'exécution du marché à son terme. Cette caution sera conservée par le Maître d'ouvrage pendant toute la durée d'exécution des travaux et sera restituée intégralement à l'achèvement des travaux, sous réserve de la constatation de la conformité des prestations et de la levée des éventuelles réserves.
- **20%** du montant total du contrat après soumission d'une fiche d'évaluation des travaux réalisés élaborée et certifiée par le bureau de supervision et d'assurance qualité et d'une facture correspondant à ce montant approuvé par l'UNICEF indiquant au moins 25% d'avancement physique sur le terrain par lot.
- **20%** du montant total du contrat après soumission d'une fiche d'évaluation des travaux réalisés élaborée et certifiée par le bureau de supervision et d'assurance qualité et d'une facture correspondant à ce montant approuvé par l'UNICEF indiquant au moins 45% d'avancement physique sur le terrain par lot.
- **20%** du montant total du contrat après soumission d'une fiche d'évaluation des travaux réalisés élaborée et certifiée par le bureau de supervision et d'assurance qualité et d'une facture correspondant à ce montant approuvé par l'UNICEF indiquant au moins 65% d'avancement physique sur le terrain par lot.
- **20%** du montant total du contrat après soumission d'un procès-verbal de réception provisoire, d'une fiche d'évaluation des travaux réalisés élaborée et certifiée par le bureau de supervision et d'assurance qualité et d'une facture correspondant à ce montant approuvé par l'UNICEF indiquant 100% d'avancement physique sur le terrain par lot.
- **10%** du montant total du contrat après soumission d'un procès-verbal de réception définitive des travaux élaboré et certifié par le bureau de supervision et d'assurance qualité et d'une facture correspondant à ce montant approuvé par l'UNICEF indiquant que 100% des réserves sont levées, douze (12) mois après la réception provisoire **ou** 10% du montant total du contrat après la réception provisoire des travaux et remise à l'UNICEF d'une caution bancaire de retenue de garantie et d'une facture du même montant.

Option 2

- **10 % de retenue** sur le montant total du marché sera appliquée sous forme de caution de garantie d'exécution du marché à son terme. Cette caution sera conservée par le Maître d'ouvrage pendant toute la durée d'exécution des travaux et sera restituée intégralement à l'achèvement des travaux, sous réserve de la constatation de la conformité des prestations et de la levée des éventuelles réserves.
- **30% d'avance de démarrage** du montant total du contrat après remise à l'UNICEF d'une caution bancaire d'avance de démarrage et d'une facture du même montant.
- **30%** du montant total du contrat après soumission d'une fiche d'évaluation des travaux réalisés élaborée et certifiée par le bureau de supervision et d'assurance qualité et d'une facture correspondant à ce montant approuvé par l'UNICEF indiquant au moins 65% d'avancement physique sur le terrain par lot.
- **30%** du montant total du contrat après soumission d'un procès-verbal de réception provisoire, d'une fiche d'évaluation des travaux réalisés élaborée et certifiée par le bureau de supervision et d'assurance qualité et d'une facture correspondant à ce montant approuvé par l'UNICEF indiquant 100% d'avancement physique sur le terrain par lot.
- **10%** du montant total du contrat après soumission d'un procès-verbal de réception définitive des travaux élaboré et certifié par le bureau de supervision et d'assurance qualité et d'une facture correspondant à ce montant approuvé par l'UNICEF indiquant que 100% des réserves sont levées, douze (12) mois après la réception provisoire **ou** 10% du montant total du contrat après la réception provisoire des travaux et remise à l'UNICEF d'une caution bancaire de retenue de garantie et d'une facture du même montant.

14. Liste des Annexes

Annexe 1 : [Devis descriptif des travaux](#)

Annexe 2 : [Cadre du bordereau des prix unitaires](#)

Annexe 3 : [Cadre de devis quantitatif estimatif](#)

Annexe 4 : [Plans architecturaux et d'exécution](#)

Annexe 5 : [Allotissement et localisation des sites](#)

Annexe 6 : [Attestation de visite de site](#)

15. Signatures

Préparé par Unité Construction :

Amina MAMANE SANOUSSI



Date : 04/09/2026 Revu par Supply & Logistics Manager :

Irma ALOFA



Date : 04.09.2026

Validé par Chef Section Sante :

Abdoul Gadiry FADIGA



Date : 04/09/2026

OIC DILOLO Victorine

Validé par Représentante Adjointe Programme :

Mariana STIRBU



Date : 04/09/2026

Approuvé par Representant a.i.

Augustin BIRBA



Date : 04.09.2026